



2023

# RÈGLEMENT LMNA DE LA COUPE SUPER RACER





# Coupe Super Racer

## TABLE DES MATIERES

<b>REGLEMENT</b>	<b>2</b>
ARTICLE I – DEFINITION	2
ARTICLE II - CATEGORIES	2
ARTICLE III - CONCURRENTS ADMIS	2
ARTICLE IV – MACHINES ADMISES	2
ARTICLE V – ENGAGEMENT AUX EPREUVES	2
ARTICLE VI – OFFICIELS	2
ARTICLE VII – CALENDRIER	2
ARTICLE VIII – VERIFICATIONS	3
8.1 Vérifications Administratives	3
8.2 Vérifications Techniques	3
ARTICLE IX – DEROULEMENT DE L'EPREUVE	3
ARTICLE X - CLASSEMENT	3
11.1 Attribution des Points	3
ARTICLE XI – RESPONSABILITES - RECLAMATIONS	4
13.1 - Responsabilités	4
13.2 Réclamation	4
ARTICLE XII – CARACTERISTIQUES MACHINES	4



## REGLEMENT

### ARTICLE I – DEFINITION

La Ligue Motocycliste de Nouvelle Aquitaine organise, dans le cadre du Championnat de Ligue Nouvelle Aquitaine Mini OGP 2023, une compétition moto, à destination des motos de type supermotard, sur circuit, sous l'égide la FFM & de la Ligue Motocycliste de Nouvelle Aquitaine.

### ARTICLE II - CATEGORIES

Super Racer :

Machines de type monocylindre supermotard ou modifiées en ce sens.

- Série A : 125 cm<sup>3</sup> 2 temps & 250 cm<sup>3</sup> 4 temps
- Série B : A partir de 250 cm<sup>3</sup> 2 temps & à partir de 450 cm<sup>3</sup> 4 temps

### ARTICLE III - CONCURRENTS ADMIS

Tout pilote titulaire d'une licence de type NCO délivrée par la FFM pour la saison 2023 est admissible.

Les licences à la journée sont admises, sous conditions d'être prise sur le site internet de la FFM préalablement à compétition.

Les concurrents mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'un représentant légal ou mandaté.

### ARTICLE IV – MACHINES ADMISES

Toute machine correspondante aux catégories sont admises, sous conditions qu'elles soient admises par les contrôles techniques.

### ARTICLE V – ENGAGEMENT AUX EPREUVES

Catégories	Inscription à la Coupe (Par épreuve)	Inscription à une épreuve unique	Inscriptions hors délais
Séries A, Séries B	80,00 €	95,00 €	110,00 €

### ARTICLE VI – OFFICIELS

Les officiels sont ceux de l'épreuve hôte.

### ARTICLE VII – CALENDRIER

Les dates retenues sont les suivantes :

- 18 & 19/03/2023, Circuit du Val d'Argenton
- 15 & 16/04/2023, Circuit de Saint Genis Saintonge
- 06 & 07/05/2023, Circuit de Karting d'Escource
- 23 & 24/09/2023, Circuit de Karting d'Escource



Ce calendrier est susceptible d'être modifié.

## ARTICLE VIII – VERIFICATIONS

Lors de chaque épreuve, des contrôles administratifs et techniques sont obligatoirement prévus. Les pilotes doivent s'y présenter personnellement. Les vérifications administratives et techniques débiteront la veille. Un planning spécifique sera établi par les clubs organisateurs.

### 8.1 Vérifications Administratives

Avant le début de la compétition, les concurrents devront présenter personnellement :

- Leur licence FFM en cours de validité
- Une pièce d'identité,
- Leur CASM ou guidons.

Le contrôleur administratif visera le carnet technique de suivi individuel du pilote, carnet gardé par l'organisation jusqu'à l'épreuve suivante.

### 8.2 Vérifications Techniques

Le contrôle technique est obligatoire. Les concurrents ne pourront participer aux essais officiels qu'après avoir satisfait aux vérifications techniques.

Avant le début des épreuves, les concurrents devront présenter personnellement :

- Leur machine propre, exempte de tous marquages antérieurs et équipée des numéros de course,
- Un casque (de moins de cinq ans, en bon état et d'un modèle conforme aux normes françaises ou FIM)
- Un équipement conforme à la catégorie : voir Règlement Technique General - article Equipements.

Tout équipement jugé non conforme sera gardé et restitué à la fin de la manifestation. La récupération est sous la responsabilité du concurrent. Le contrôleur technique visera le carnet technique du pilote.

De même, si lors du contrôle technique, le contrôleur s'aperçoit, et ceci sans démontage, qu'une pièce pourrait ne pas être en conformité avec la réglementation, il se doit de le signaler au pilote et la moto devra être mise en conformité avant l'entrée en piste.

## ARTICLE IX – DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Chaque épreuve comportera les éléments suivants :

- Une séance d'essais libre,
- Une séance d'essais chronométrés,
- Une première course, dont la grille de départ est constituée par les résultats de la séance d'essais chronométrés,
- Une seconde course, dont la grille de départ est constituée par le résultat de la première course,

## ARTICLE X - CLASSEMENT

### 11.1 Attribution des Points

Les points pour la Coupe seront attribués selon le barème suivant :



Pos	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Pts	25	22	20	18	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

Un pilote inscrit dans plusieurs catégories se verra attribués les points pour chaque catégorie où il est inscrit.

Le classement final de la Coupe Super Racer sera déterminé par le cumul des points obtenus sur l'ensemble des épreuves prévues au calendrier de la coupe. Celui qui aura cumulé le plus de points tout au long de la coupe sera déclaré Vainqueur.

## ARTICLE XI – RESPONSABILITES - RECLAMATIONS

### 13.1 - Responsabilités

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels et leurs accompagnateurs sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

Il est rappelé que le respect d'autrui est une valeur primordiale du Championnat de ligue.

Pour cela, nous vous demandons :

1. De ne pas provoquer de désordres susceptibles de gêner les riverains ou autres personnes dans le paddock
2. De ne pas faire rouler de machine, quel que soit le gabarit de celle-ci, en échappement libre
3. De ne pas faire de Burn ou de rupteur dans les paddocks et sur la piste
4. De ne pas faire de test de vitesse ou de freinage dans les paddocks
5. De tenir les chiens en laisse
6. De stopper tout bruit de moteur après 20h
7. Les pilotes, et leurs accompagnants ne devront pas consommer de l'alcool, ou toute substance psychotrope. Des contrôles pourront être réalisés par les équipes médicales de l'épreuve.

Des sanctions allant jusqu'à l'exclusion du Championnat, ou toutes autres sanctions prévues par le code sportif, pourront être prises par le Jury de l'épreuve.

### 13.2 Réclamation

Les réclamations devront être déposées conformément aux dispositions du code sportif. Le montant de la caution accompagnant une réclamation est de **75,00 €**. Toute réclamation doit être remise au directeur de course dans un délai d'une demi-heure après l'affichage des résultats. Si la réclamation est justifiée, le montant sera remboursé.

## ARTICLE XII – CARACTERISTIQUES MACHINES

Les motocycles doivent correspondre au Règlement du Championnat de France de Supermotard, sauf pour ce qui suit :

Pour toutes les catégories :

- Présence du dispositif de sécurité sur les fixations des plaquettes de freins (goupille ou contre-écrou).
- Freinage apparent des boulons de fixations des étriers de freins.
- Freinage apparent des bouchons de remplissages d'huiles et d'eau.
- Présence d'une protection sur la barre transversale du guidon.
- Présence d'une protection sur les brides de fixation pour un guidon ne possédant pas de barre transversale. Les extrémités du guidon devront être bouchées ainsi que les poignées.



- Présence d'un ou plusieurs récupérateurs d'huile étanches même lorsque la moto est couchée, d'une capacité minimum de 0,5 litres correctement fixés ou pour les 4 temps un recyclage fermé.
- Un ou plusieurs récupérateurs vides à chaque départ, étanches même lorsque la moto est couchée, doivent être prévus pour l'eau du radiateur et la mise à l'air libre du réservoir d'essence (clapet antiretour du bouchon de réservoir insuffisant).
- Un carénage de récupération ou sabot moteur englobant, permettant de recueillir une partie de la capacité de l'huile moteur sera installé sous le bloc obligatoire pour les moteurs 4 temps.
- Cache chaîne du pignon de sortie de boîte obligatoire.
- Les repose-pieds doivent être OBLIGATOIREMENT protégés (par une matière résistante aux frottements et non abrasive : en plastique ou téflon. Tout métal étant interdit) celles-ci doivent être solidement fixées (scotch, riselants etc non accepté) ainsi que toutes les parties saillantes de la machine, (pour éviter tout contact direct avec la piste).
- Les seuls liquides de refroidissement autorisés seront de l'eau ou de l'eau mélangée à de l'alcool éthylique. Si non conforme le pilote sera déclassé de la manche. Refroidissement liquide interdit pour les 190cc 4T.
- Roues libres. Les roues avec des jantes à bâtons doivent obligatoirement être équipées de flasques de protections.
- Freins performants fortement conseillés.
- Les pneumatiques à crampons sont interdits. Le choix des pneus est libre.
- L'utilisation de couvertures chauffantes est autorisée en prégrille uniquement sur groupe électrogène, cependant le matériel devra être évacué de la prégrille dès le départ de la moto et cela, par une personne licenciée. Afin de garantir l'utilisation des couvertures chauffantes, un groupe électrogène est fortement conseillé dans le parc coureur. Le club organisateur n'est pas responsable de la fourniture d'électricité sur le paddock.
- Toutes les machines doivent être alimentées par du carburant sans plomb, conforme aux spécifications de la FIM.
- Présence d'un coupe-circuit.
- Sur décision du jury de l'épreuve, des contrôles de cylindrées et de carburant pourront être effectués.
- La communication radio ou l'utilisation de télémétrie : du pilote avec son manager, son mécanicien ou toute autre personne est strictement interdite sur toutes les épreuves.